

AMENDEMENT PROPOSÉ AUX RÈGLEMENTS SL1751

Numéro de l'article:	ARTICLE IV- Réunion- Section 1- a)	
Article tel qu'il est en ce moment :		
a) La réunion ordinaire mensuelle de la section locale a lieu le premier (1 ^{er}) mardi de chaque mois, débutant à 15h30 pour se terminer au plus tard 18h30. À moins que la majorité des membres présents ne décident au vote qu'elle se poursuivre		
Changement Proposé :		
a) La réunion ordinaire mensuelle de la section locale a lieu le premier (1 ^{er}) mardi de chaque mois, débutant à 18h30 pour se terminer au plus tard 21h30 . À moins que la majorité des membres présents ne décident au vote qu'elle se poursuivre		
But du changement :		
"Étant donné qu'une partie des membres de la section locale 1751, particulièrement ceux de la maintenance en ligne, travaillent de nuit, il leur est impossible de se rendre à la réunion mensuelle qui se déroule à 15h30. Nous demandons donc que celle-ci soit déplacée à 18h30 afin que les membres travaillant sur le quart de nuit puisse y participer"		
Section Locale 1751	Date 2014	Secrétaire archiviste (Sceau) Vincent Constantineau